

## Gouvernance des services de Trains d'Equilibre du Territoire Bordeaux-La Rochelle, Bordeaux-Limoges et Bordeaux-Ussel Délégation provisoire de compétence portant sur le transport non urbain du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017

Séance plénière du 15 décembre 2016

- ▶ *La reprise par la Région de trois lignes TET fait naître le risque d'un morcellement d'axes essentiels pour l'aménagement du territoire national. A certaines conditions, elle constitue toutefois l'opportunité pour la Région de renforcer et d'améliorer, dans une perspective d'intermodalité, l'offre de transports proposée aux voyageurs.*
- ▶ *La délégation provisoire des transports non urbains aux Départements permet la mise en cohérence de leur transfert à la Région avec celui des transports scolaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

La répartition des compétences dans le domaine des transports va connaître, au cours des prochaines années, des évolutions sensibles. Les Régions seront les principales destinataires de ces transferts de compétences, en devenant autorités organisatrices des transports non urbains par car et des transports scolaires, jusqu'alors de la compétence des Départements. Elles auront par ailleurs la possibilité de reprendre à l'Etat une partie des Trains d'Equilibre du Territoire (TET).

Deux délibérations présentées au Conseil Régional s'inscrivent dans cette double perspective, et appellent les observations suivantes du CESER.

### Trains d'Equilibre du Territoire : désengagement de l'Etat, opportunité pour la Région

« Composante essentielle de la desserte de nombreux territoires », les Trains d'Equilibre des Territoires (TET) ne répondent plus, pour l'Etat, « de manière satisfaisante aux attentes des voyageurs, en termes de dessertes comme de qualité du service. Depuis 2011, la fréquentation a chuté de 20 %, rendant l'exploitation de ces lignes financièrement insoutenables ». Face à cette situation, l'Etat souhaite redonner un avenir à ces trains « afin qu'ils retrouvent leur pertinence et leurs clients »<sup>1</sup>.

L'Etat conserverait sous son autorité six liaisons, qui bénéficieront d'un matériel roulant renouvelé :

- trois lignes structurantes à l'échelle du territoire national, dont deux traversent la région Nouvelle-Aquitaine : Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) et Bordeaux-Toulouse-Marseille ;
- trois lignes d'aménagement du territoire, dont deux concernent la région : Bordeaux-Nantes et Hendaye-Toulouse.

L'Etat propose aux Régions qui le souhaitent de reprendre les autres liaisons TET dont il se désengage. La Nouvelle-Aquitaine deviendrait, selon le protocole d'accord présenté, autorité organisatrice de trois lignes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Bordeaux-La Rochelle (un aller-retour quotidien), Bordeaux-Limoges (un aller-retour quotidien) et Bordeaux-Ussel (un aller-retour hebdomadaire). L'Etat s'engage, en contrepartie, à financer des matériels roulants neufs (5 rames Régioris, pour 40 M€) et à couvrir jusqu'en 2022 le déficit d'exploitation constaté en 2015 sur ces trois lignes, pour un montant cumulé de 28,4 millions d'euros.

<sup>1</sup> Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Secrétariat d'Etat aux transports, à la pêche et à la mer, *Mise en œuvre de la feuille de route du Gouvernement pour un nouvel avenir des Trains d'Equilibre du Territoire*, 21 juillet 2016.

Le CESER prend acte de la reprise, par la Région, de trois lignes TET à vocation régionale. Il exprime de fortes réserves sur le désengagement de l'Etat de ces liaisons essentielles pour l'aménagement du territoire national et les risques de morcellement de ces axes structurants entre les différentes régions, au détriment de la cohérence nationale du réseau.

De manière plus positive, cette prise de compétence peut toutefois constituer une opportunité pour la Région et les voyageurs, en matière d'amélioration de l'offre (accroissement des dessertes, adaptation des horaires...) et d'intermodalité. Cela ne pourra toutefois être le cas qu'à condition :

- que ce soient levées les incertitudes sur le financement des TET transférés, l'Etat s'étant engagé uniquement jusqu'en 2022 ; plus spécifiquement, le CESER s'interroge sur la pertinence de l'acquisition de rames Régiolis, dont les coûts induits, susceptibles de peser sur le budget régional, n'ont pas été évalués ;
- que ces trois liaisons s'articulent de manière cohérente avec l'offre TER proposée par la Région ;
- que des coopérations soient engagées avec les Régions concernées pour garantir, au-delà des dessertes objet du présent protocole, la pérennité des liaisons interrégionales Bordeaux-Nantes et Bordeaux-Lyon ;
- que des opérations de régénération de voies permettent la remise à niveau indispensable de l'infrastructure.

Le CESER attire enfin l'attention sur l'intérêt d'une maintenance de proximité des métiers roulants, s'appuyant sur les technicentres de la région.

## Une mise en cohérence du transfert des transports scolaires et non urbains

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert des Départements aux Régions à des dates différentes :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les transports non urbains ;
- le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le transport scolaire.

Cette prise de compétence séparée exige une coordination logistique. Afin d'éviter toute discontinuité du service, la Région et les douze Départements ont convenu de faire coïncider au 1<sup>er</sup> septembre 2017 la date de prise de compétences. A cet effet, la Région devra conclure avec chaque Département une convention de délégation provisoire de compétence portant sur les transports non urbains.

Le CESER prend acte de cette délégation provisoire de compétences aux Départements, justifiée au regard des moyens communs engagés dans ces deux compétences de transport.



---

Vote sur l'avis du CESER

« Gouvernance des services de Trains d'Equilibre du Territoire Bordeaux-La Rochelle,  
Bordeaux-Limoges et Bordeaux-Ussel  
Délégation provisoire de compétence portant sur le transport non urbain du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 »

218 votants  
185 pour  
27 contre  
6 abstentions

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine